

En résumé, les points de vigilance dans la gestion de l'alpage



Les fiches techniques
des alpages de l'Isère
N°1 - Mars 2013

Quelques habitudes de gestion des alpages sont à reconsidérer quand le GP compte parmi ses adhérents des éleveurs en schéma « AB ». En voici les grands points clef pour que les adhérents concernés ne perdent pas leur agrément « AB » :

- **Faire circuler les informations dès la préparation de l'estive** et à la descente, afin de comprendre les attentes des éleveurs en « AB » et de leur permettre de rendre des comptes à leur organisme certificateur.
- **Supprimer les désherbages chimiques**, et privilégier d'autres modes de traitements (mécanique, pression pastorale, brûlage...).
- **Raisonnement des interventions vétérinaires**, peu :
 - Un bon transfert des informations entre les intervenants sur les cheptels et les animaux.
 - Anticiper avec le vétérinaire sur les modes d'intervention et de gestion sur des pathologies particulières à votre alpage et à votre cheptel.
- **Prévenir les transmissions des pathologies et du parasitisme** par des conduites adaptées, la répartition des points de distribution du sel et autant que possible des points d'eau afin d'éviter des zones de forte fréquentation.

Perspectives...

DES ATOUTS DE QUALITE DES PRODUITS D'ALPAGE...

La valorisation directe des produits d'alpage est essentiellement organisée pour des produits laitiers. Peu de valorisation n'est faite sur la viande d'alpage, alors que sa qualité pourrait être davantage valorisée. Les arguments de bien-être animal, de qualité des ressources et d'alimentation du bétail pourraient être de sérieux atouts de vente. Mais également ce type de produit offre une capacité de communiquer avec le consommateur sur les pratiques et savoir-faire des éleveurs, la qualité des espaces pastoraux d'altitude. D'autant que de plus en plus d'élevages se tournent vers les circuits courts.

...QUE LE CAHIER DES CHARGES « AB » RENFORCE

Intégrer un éleveur « AB » sur l'alpage oblige, on l'a vu, à reconsidérer les habitudes de gestion et de proposer des protocoles différents, faisant que l'ensemble du troupeau se rapproche de ce cahier des charges. Ainsi, l'ensemble de ces démarches peut faciliter l'évolution des exploitations conventionnelles qui le souhaite vers l'agrément « AB ».



Fiche technique réalisée par
la FAI avec l'aide de l'ADABio
Décembre 2012 - mars 2013,

Avec le soutien du Conseil Général de l'Isère

Merci aux éleveurs et responsables d'alpage rencontrés dans ce cadre.
Voir les mises à jour ou télécharger le texte sur : www.alpages38.org



Accueillir dans de bonnes conditions un éleveur « bio » en alpage

L'un des rôles des responsables d'alpage, et pas des plus faciles, est de recruter des adhérents et de leur permettre de conduire leurs projets d'exploitation. Vous avez été nombreux à nous contacter, éleveurs ou responsables d'alpage, pour savoir comment accueillir sur vos alpages les éleveurs mettant en oeuvre des cahiers des charges « Agriculture Biologique. Voici quelques éléments.

LE NOMBRE D'ELEVEURS EN « AGRICULTURE BIOLOGIQUE » EST EN NETTE AUGMENTATION

Fin 2011, la France comptait 23 135 exploitations agricoles engagées en « Agriculture Biologique » (« AB »), soit 4,5% des exploitations françaises, avec une augmentation de 12,3% en un an. Elles couvraient 975 141 ha conduits selon les cahiers des charges « AB », dont 699 300 ha certifiés biologiques et 275 841 ha en conversion (soit 28% du total). Elles représentaient, fin 2011, plus de 3,5% de la SAU nationale¹.

En Isère, fin 2012, on comptait 361 exploitations engagées en bio (certifiées ou en conversion) sur 12 779 ha soit 4,5 % de la SAU départementale. La progression a été de + 6 % de surfaces engagées en bio entre 2011 et 2012. Environ 130 de ces exploitations sont des élevages de ruminants.

Au regard de ces données et sur la base des témoignages des responsables d'alpage et d'éleveurs, on peut donc s'attendre à ce que le constat actuel d'augmentation du nombre d'éleveurs relevant du cahier des charges AB mettant des bêtes en alpage soit une tendance à long terme.

Les dynamiques pastorales Iséroises s'appuyant largement sur les Groupements Pastoraux (en Isère, 80% des cheptels inalpés et des surfaces d'alpage sont gérés par des Groupements Pastoraux), les Groupements Pastoraux sont donc largement concernés par l'accueil d'éleveurs relevant de ces cahiers des charges.

EN TANT QUE RESPONSABLE D'ALPAGE, VOUS ETES CONCERNÉ A COURT OU MOYEN TERME, PAR QUELQUES REGLES

Les éleveurs en « AB » utilisateurs d'alpage interrogés (FAI 2012) disent ne pas avoir rencontré de problèmes pour intégrer un alpage. Pour ceux qui ont fait évoluer leurs projets d'exploitation, la conversion en « AB » n'a pas suscité de réticences de la part des autres membres du GP ou du président.

Cependant, les responsables d'alpage et les adhérents du Groupement Pastoral doivent connaître les différentes particularités liées au schéma « AB », avant l'intégration d'un éleveur « AB », qui concernent à la fois la conduite du troupeau et la gestion des sols.

Les sols doivent être certifiés « AB », ce qui oblige :

⇒ **L'absence d'épandage d'engrais chimiques** en général (ex : ammonitrates), même si c'est très rarement le cas sur les estives. Il y a possibilité d'épandre du fumier provenant d'un élevage « AB » ou non, mais la condition est qu'il ne soit pas originaire d'une production hors sol, ni considéré comme un élevage industriel (ex : volailles en batterie, veaux de boucherie en intégration, etc.) et que de préférence les effluents d'élevage soient compostés s'ils sont solides, ou micro-aéré s'ils sont liquides.

⇒ A noter que l'épandage de **certaines amendements issus de ressources naturelles** est possible en « AB », comme le calcaire broyé ou la dolomie, le lithotamne, certains sulfates de potassium, phosphates naturels tendres, etc. **La chaux vive est interdite.**

⇒ **La non utilisation de produits phytosanitaires chimiques de synthèse** pour la gestion de l'alpage depuis au moins 3 ans (ex : désherbant chimique)

¹ (Source : l'Agence BIO)

Comprendre le cadre dans lequel s'inscrit une exploitation agréée « AB »

Quant il fait le choix de respecter un cahier des charges « AB », l'éleveur s'engage sur un certain nombre d'éléments soumis à contrôle, valables tout au long de la carrière de l'animal ou du troupeau.

TRAITEMENT AUX ANIMAUX SUR UN ELEVAGE AGREE « AB »

⇒ En élevage biologique, les traitements faits sur les animaux avec des produits allopathiques de synthèse ou des antibiotiques sont **limités à 3 par an et par animal adulte** (1/an sur les animaux dont le cycle de vie est inférieur à 1 an). Les délais d'attente après les traitements sont multipliés par deux en cas de vente de la production de lait ou de viande.

⇒ **La vaccination est autorisée en « AB »**, les éleveurs bio étant soumis comme les autres à toute prophylaxie obligatoire. Les vaccins ne sont donc pas comptabilisés dans ces 3 traitements.

⇒ En cas de contrôle de l'organisme de certification, l'éleveur doit pouvoir **présenter le carnet sanitaire dûment rempli** et de justifier du respect des délais d'attente.

⇒ En « AB », il y a obligation **d'intervenir de manière non systématique et réfléchie**, dans la mesure où la prévention est la règle. L'éleveur doit veiller notamment à l'état des pâtures, à la complémentation oligo-minérale des animaux, pour que leur système immunitaire soit suffisamment efficace pour éviter un maximum d'intervention. En cas de problème, les méthodes alternatives et naturelles type huiles essentielles et homéopathie doivent être tentées avant tout (elles ne comptent pas dans les 3 traitements maximum). S'il n'a pas d'autre choix, l'éleveur peut finalement utiliser jusqu'à 3 traitements classiques / adulte / an à condition de ne les utiliser qu'en curatif et au cas par cas.

Le carnet sanitaire : c'est vrai pour les exploitations « AB » et les autres !

Les traitements réalisés sur les animaux doivent être renseignés sur un cahier de soin, comprenant:

- ⇒ la date
- ⇒ le numéro d'immatriculation de la bête
- ⇒ Symptôme repéré
- ⇒ le produit utilisé
- ⇒ l'ordonnance du vétérinaire
- ⇒ Délais d'attente

ET POUR L'ALPAGE, QUELLES SONT LES REGLES PARTICULIERES ?

L'alpage doit répondre aux règles suivantes pour pouvoir accueillir un cheptel « AB », sans quoi l'éleveur adhérent ne pourra pas intégrer le GP :

⇒ **Ne pas avoir traité les sols avec des intrants chimiques (fertilisation, désherbage) dans les 3 années précédentes**, sans quoi il serait impossible pour un cheptel bio de rentrer dans cet alpage.

⇒ **Renseigner et remettre aux adhérents le cahier de soins** en intégrant les délais d'attente doublés (A noter que le carnet de soins est également obligatoire dans les pratiques conventionnelles)

⇒ **Comme pour les autres élevages, l'éleveur en « AB » doit appliquer** les réglementations sanitaires et le règlement intérieur et sanitaire du Groupement Pastoral auquel il adhère. Il convient donc de faire évoluer ces règlements s'ils sont en contradiction avec le règlement « AB », (par exemple obligation de vermifuger toutes les bêtes en préventif avant de monter à l'alpage...)

L'ALPAGE PERMET IL DE REpondre AU CAHIER DES CHARGES « AB » ?

L'utilisation des alpages par l'agriculture biologique correspond parfaitement à son cahier des charges, et présente même de sérieux atouts pour les raisons suivantes :

- ⇒ Les animaux sont en semi-liberté sur de très grandes surfaces ;
- ⇒ Des ressources proposées sont de qualité ;
- ⇒ Les fourrages sont issus de ressources spontanées, sans intrants, très diversifiés ;
- ⇒ L'eau est prélevée dans les hauts de bassins versants, sans pollutions ;
- ⇒ L'accès à l'alpage participe comme en conventionnel, au maintien de l'autonomie fourragère. Ce point est crucial pour les élevages « AB » pour des raisons technico-économiques.

Réussir l'intégration d'un éleveur bio au sein d'un GP : les points clef

CONDITIONS DE BASE

Pour permettre aux éleveurs « AB » de garder leur certification, il faut que le Groupement Pastoral puisse garantir les conditions suivantes :

-Que les autres animaux qui constituent le troupeau collectif soient tous dans un schéma « AB ».

Ou

-Que les animaux soient issus d'élevages présentant un chargement <2 UGB/ha moyenne sur l'année

ORGANISATION DES TRAITEMENTS DE LOT ET DES PROPHYLAXIES

-Les animaux relevant du cahier des charges « AB » doivent être conduits dans le respect de ce dernier (traitement vétérinaire, antibiotique < à 3 voire 1 traitements par an et par tête, règles de décision) et cela peut remettre en question la gestion globale de l'alpage.

-Un accord doit donc être trouvé entre les éleveurs « AB » et les autres membres du GP pour que les bêtes « AB » soient dispensées des traitements systématiques. De la même manière, il est possible qu'il faille organiser certaines interventions de traitement par lots d'animaux.

-Si des oligo-minéraux sont distribués aux bêtes sur l'alpage (ex : blocs à lécher) ils doivent porter la mention « utilisable en agriculture biologique » (la plupart des fournisseurs en disposent).

Au final, il est probable que ce soit l'ensemble des protocoles de traitement et de soins qui soient remis en question, pensez à reprendre votre règlement intérieur et règlement sanitaire à cette occasion.

QUI FAIT QUOI ?

Le responsable d'alpage doit :

-Mobiliser l'ensemble des adhérents et le berger sur le cahier des charges « AB » et annoncer les règles de base pour garantir la certification de l'éleveur adhérent.

-Prendre les dispositions visant à respecter le non épandage de produits chimiques et permettre de collecter les informations de soins.

-S'assurer que le berger est bien en capacité de repérer les animaux relevant du cahier des charges « AB » et qu'il soit en capacité de le respecter.

Le berger doit :

-Pouvoir facilement reconnaître les animaux issus des cheptels « AB » et relevant donc des cahiers des charge particuliers.

-Consigner les informations de soins réalisées et être en capacité de les remettre à l'éleveur concerné.

L'éleveur « AB » doit :

-Préciser les protocoles de soins applicables ou rester disponible pour aider le berger à agir en conséquence.

-Préciser s'il souhaite être informé avant l'intervention du berger sur l'une de ses bêtes, et dans ce cas, se rendre disponible.

COMMENT RENDRE DES COMPTES A L'ELEVEUR AB

Le GP doit fournir à l'éleveur « AB » une attestation comme quoi aucun traitement phytosanitaire n'a été épandu sur l'alpage durant les 3 dernières années.

Un cahier sanitaire doit être tenu, faisant apparaître le soin réalisé, le numéro de la bête, la date, le délais d'attente doublé et l'ordonnance du vétérinaire. À la fin de la saison, ce cahier doit être remis aux éleveurs pour qu'ils puissent noter les soins faits à leur propre bête et le renseigner dans le cahier de soin de l'exploitation.

Cheptel	Campagne 20....					
	« AB » oui/non	Date	Symptôme repéré	Produit utilisé et dose administrée et n° ordonnance	Délais d'attente (X2 pour les bêtes « AB »)	Date de fin de délai d'attente
Numéro animal						

Exemple de tableau pour l'enregistrement des soins (alpage et exploitation).